

Convention de partenariat

Entre les soussignés,

Monsieur David LIBRALESSO
Cabinet de psychologie d'Ambérieu-en-Bugey
2B rue Aguetant
01500 Ambérieu-en-Bugey

Agissant en qualité d'intervenant en analyse de la pratique professionnelle.

D'une part,

La commune d'Ambérieu-en-Bugey
Place Robert Marcelpoil
01500 Ambérieu-en-Bugey

Représentée par Monsieur Daniel FABRE agissant en qualité de Maire.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

- Proposer un espace d'accueil et de mise en mots du vécu professionnel en lien à la relation.
- Ecouter et accueillir les impacts émotionnels.
- Permettre une prise de recul et de réflexion quant à ses propres modes de fonctionnement.
- Permettre aux professionnels de trouver, compte tenu de leur mission, de leurs compétences et de leurs aptitudes, une juste place auprès du public accueilli.
- Aborder collectivement des situations difficiles et complexes rencontrées.
- Rompre l'isolement face à certaines situations.
- Proposer de nouvelles conduites à tenir ou procédures internes afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents de la médiathèque.
- Renforcer sa capacité de prise de distance et de protection personnelles face aux situations accompagnées.
- Apprécier et mutualiser les pratiques entre professionnels.
- Renforcer la cohésion de l'équipe.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Chaque séance est d'une durée de deux heures, au sein de la médiathèque. Les dates des séances seront déterminées suite à une concertation entre le responsable de la médiathèque, Monsieur François CHEMARIN et l'intervenant en analyse de la pratique professionnelle, Monsieur David LIBRALESSO.

ARTICLE 3 : INTERVENANT

Cette mission sera effectuée par Monsieur David LIBRALESSO, psychologue clinicien et psychothérapeute, professionnel de la supervision et de l'analyse des pratiques.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de l'action s'établit comme suit :

2 séances de 280€ et une réunion d'étape de 90€ pour un montant total de 650€ pour l'année 2025.

4 séances de 280€ et une réunion d'étape de 90€ pour un montant total de 1210€ pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

A l'issue de chaque séance, Monsieur David LIBRALESSO adressera, par l'intermédiaire de la plateforme CHORUS, à la commune d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY une facture libellée au nom de : Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Robert Marcelpoil – 01500 Ambérieu-en-Bugey.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Un bilan de l'action sera effectué en fin d'année 2026 par les deux parties. A la suite, le projet pourra être reconduit sur décision de la collectivité. Une nouvelle convention devra alors être conclue.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Monsieur David LIBRALESSO s'engage à mettre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il sollicitera de la commune toutes informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

En cas d'annulation d'une prestation par Monsieur David LIBRALESSO, celui-ci s'engage à avertir au plus tôt la commune. Les parties s'engagent à trouver une nouvelle date de prestation. En cas d'impossibilité, la prestation sera annulée et ne sera pas facturée.

La commune signalera à Monsieur David LIBRALESSO tout changement prévu (dates, horaires, participants, etc.) ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Monsieur David LIBRALESSO s'engage auprès de la commune à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités ou situations portées à sa connaissance et relative à la commune et à son personnel.

Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par Monsieur David LIBRALESSO aux participants lors du démarrage des séances.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément stipulé que Monsieur David LIBRALESSO ne peut utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par la commune dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixé avec les participants aux sessions.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Monsieur David LIBRALESSO est responsable de l'achèvement de sa mission, sauf en cas de force majeure. Il serait dégagé de toute responsabilité dans le cas où la commune et ses agents ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à l'exécution de sa mission.

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT - SUSPENSION – RÉILIATION

La présente convention est signée pour le deuxième semestre de 2025 et l'année civile 2026. Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

L'absence de règlement de la prestation à réception de facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

En cas d'épidémie ou d'évènement majeur, les activités sont interrompues jusqu'au retour d'un fonctionnement normal et sécurisé des activités de la médiathèque.

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit, sans indemnité, dans tous les cas de force majeure qui pourraient survenir durant la réalisation de ce suivi et/ou en cas de non-respect des obligations de l'une des parties.



ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, en deux exemplaires,

Le

Monsieur David LIBRALESSO
Intervenant en analyse
de la pratique professionnelle

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey